

# Notice

## Libre passage

### A quoi faut-il veiller?

Que signifie l'expression «prestation de libre passage»?

Par prestation de libre passage, il faut comprendre le montant qui revient à une personne assurée, à titre de prestation de sortie à la fin de ses rapports de travail et à sa sortie d'une institution de prévoyance. Dans ce contexte, la loi parle de "cas de libre passage" et pose la condition d'une absence de cas de prévoyance (vieillesse, invalidité ou décès).

Depuis 1995, la loi sur le libre passage (LFLP) règle les droits aux prestations dans les cas de libre passage.

Elle implique entre autres

- qu'en cas de changement d'emploi, la prestation de sortie qui vous revient doit être transférée à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur;
- que, si après la fin des rapports de travail, vous n'occupez pas de nouvel emploi, la prestation de sortie qui vous revient doit être disponible sous la forme d'une police ou d'un compte de libre passage.

Quand puis-je percevoir ma prestation de libre passage en espèces?

Vous avez la possibilité de percevoir votre prestation de libre passage en espèces dans les cas suivants:

- Départ définitif de la Suisse, sans prise de domicile à la Principauté de Liechtenstein. Attention: depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, vous ne pouvez plus obtenir le versement en espèces des prestations de libre passage si vous vous établissez dans un pays de l'Union européenne et y êtes soumis à la prévoyance obligatoire pour la vieillesse, le décès et l'invalidité.  
Vous trouverez la liste des Etats de l'UE et de de l'AELE sur [www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch) »» Organe de liaison »» Bases »» Liste des Etats de l'UE et de l'AELE.
- Début d'une activité indépendante à titre principal tout en n'étant plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire (attestation actuelle nécessaire de la caisse de compensation de l'AVS).
- La prestation de libre passage est inférieure à votre cotisation annuelle personnelle.
- Dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, les assurés disposant de leur capacité de gain peuvent utiliser l'intégralité ou une partie de leur avoir de vieillesse par le biais de la mise en gage ou du versement anticipé pour financer un logement en propriété à usage propre Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans notre notice intitulée *Financement de la propriété du logement*.

Quelle est la procédure à suivre lorsque je souhaite un versement en espèces de ma prestation de libre passage?

- Le montant de la prestation de libre passage vous revenant est indiqué sur votre certificat de prévoyance.
- Il vous suffit d'envoyer le formulaire Avis de départ dûment rempli et de joindre les documents énumérés au chiffre 3.
- Le versement en espèces de la prestation de libre passage nécessite impérativement le consentement de votre conjoint(e) ou de votre partenaire enregistré(e) ainsi que l'authentification des signatures.

## A quoi faut-il veiller?

Quand puis-je résilier ma police de libre passage ou fermer mon compte de libre passage?

Les fonds de la police ou du compte de libre passage peuvent être versés au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite, dans la mesure où un événement assuré ne survient pas avant. Les mêmes conditions que pour le versement en espèces de la prestation de libre passage s'appliquent. En outre, si on le souhaite, la police ou le compte peut être fermé(e) de manière anticipée dans les cas suivants:

- si l'assurance invalidité fédérale (AI) verse une rente entière d'invalidité et si aucune prestation n'est assurée pour le cas d'invalidité;
- lorsque l'âge ordinaire de la retraite est atteint ou au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite.

Votre conseiller en prévoyance Swiss Life se fera un plaisir de trouver la solution optimale pour vous. Bénéficiez d'un conseil sans engagement. Vous trouverez d'autres informations sur [www.swisslife.ch/fr/wings](http://www.swisslife.ch/fr/wings).

Comment placer ma prestation de libre passage de façon optimale?

La loi restreint la liberté de placement pour les prestations de libre passage. Si votre prestation de libre passage est supérieure au montant de rachat de l'intégralité des prestations réglementaires dans la nouvelle caisse de pensions ou si vous n'intégrez pas de nouvelle caisse de pensions, vous avez le choix entre deux possibilités:

- **souscrire une police de libre passage** avec une couverture de prévoyance;
- ou **ouvrir un compte de libre passage** avec ou sans dépôt titres.

La meilleure solution est celle qui répond le mieux à vos objectifs et besoins personnels:

- Si vous souhaitez combler des lacunes de couverture, optez pour une police de libre passage, à condition de disposer de suffisamment de capital et de viser un placement à long terme.
- En cas de faible montant et de très courte durée de placement, choisissez un compte de libre passage sans couverture de risque. Celui-ci est similaire à un livret d'épargne.
- A partir d'un montant élevé, si une prestation de libre passage sans couverture d'assurance doit être placée à long terme, il est intéressant d'envisager un compte de libre passage offrant un placement en titres.

La couverture d'assurance et le montant du capital ainsi que la durée de placement et la propension au risque sont décisifs pour choisir le bon placement d'une prestation de libre passage.



### Informations supplémentaires et conseil individualisé

Avez-vous d'autres questions? Votre conseillère ou votre conseiller se tient à votre disposition:  
[www.swisslife.ch/fr/entreprise/contact.html](http://www.swisslife.ch/fr/entreprise/contact.html)



- Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, téléphone +41 43 284 33 11
- [www.swisslife.ch/entreprises](http://www.swisslife.ch/entreprises)